

## Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FCPE. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FCPE et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

### EGÉPARGNE 2 DIVERSIFIÉ

#### Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Code AMF : 990000025499

FIA de droit français

Société de Gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

#### OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- L'objectif de gestion du FCPE est de surperformer, sur le long terme, son indicateur de référence composé du MSCI AC World (40%), du FTSE MTS Eurozone Government Bond 3/5 IG (25%), du Bloomberg Barclays Euro Aggregate Corporate (10%), du Bloomberg Barclays Global Aggregate GDP weighted hedged (10%) et de l'Eonia (15%). Une définition plus précise de ces indices figure dans le règlement du FCPE.
- La politique d'investissement du FCPE consiste à déterminer des allocations d'actifs en trois étapes : une allocation stratégique définie en fonction des analyses économiques générales, une allocation tactique cherchant les opportunités de marché puis un choix d'obligations et d'actions privilégiant les meilleurs rendements/risque. En vue d'atteindre son objectif de gestion, le FCPE met en place une délégation de gestion financière à SEEYOND sur les actions des pays de l'Union européenne dans la limite de 10% de son actif net.
- Le FCPE est exposé entre 30% minimum et 60% maximum en actions, directement ou via des OPCVM/FIA. Les zones prépondérantes sont les pays de l'Union Européenne, l'Amérique du Nord et le Japon. Le portefeuille peut être exposé entre 40% minimum et 70 % maximum en produits de taux, principalement dans des pays de la zone Euro, directement ou via des OPCVM/FIA. Le FCPE pourra investir dans des titres dits " spéculatifs " dans la limite de 5% maximum de l'actif net du FCPE, à savoir des titres ayant une notation inférieure à BBB- ou équivalent (source S&P, Fitch ratings ou Moody's) ou notation équivalente selon l'analyse de la Société de Gestion ou non notés. Il pourra également investir dans des véhicules de titrisation et autres titres de créances assimilables dans la limite de 5% maximum de l'actif net du FCPE. Le Fonds pourra être investi à plus de 20 % de son actif en parts ou actions d'OPCVM et/ou de FIA.
- Le FCPE pourra recourir aux instruments dérivés (marchés à terme ou optionnels) dans un but de protection du portefeuille et/ou de réalisation de l'objectif de gestion, avec une possibilité de surexposition.
- Les revenus générés par le FCPE sont capitalisés.
- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts tous les jours. Les demandes de rachat sont exécutées quotidiennement selon les conditions prévues par le règlement du FCPE.

#### PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT

A risque plus faible A risque plus élevé

←—————→

Rendement potentiellement plus faible Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

L'indicateur de risque reflète l'exposition diversifiée du FCPE aux marchés de taux et actions en Europe et à l'international.

- Les données historiques, utilisées pour calculer le niveau de risque, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
- La catégorie de risque associée au FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.
- La catégorie la plus faible ne signifie pas "sans risque".

#### Risques importants non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : le risque de crédit résulte du risque de détérioration de la qualité d'un émetteur et/ou d'une émission, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur du titre. Il peut aussi résulter d'un défaut de remboursement à l'échéance d'un émetteur présent en portefeuille.
- **Risque de contrepartie** : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le FCPE a conclu des contrats gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le FCPE.

## FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

### Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
----------------	-------

Frais de sortie	Néant
-----------------	-------

Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

### Frais prélevés par le FCPE sur le dernier exercice

Frais courants	0,27%
----------------	-------

### Frais prélevés par le FCPE sous conditions de performances

Commission de surperformance	Néant
------------------------------	-------

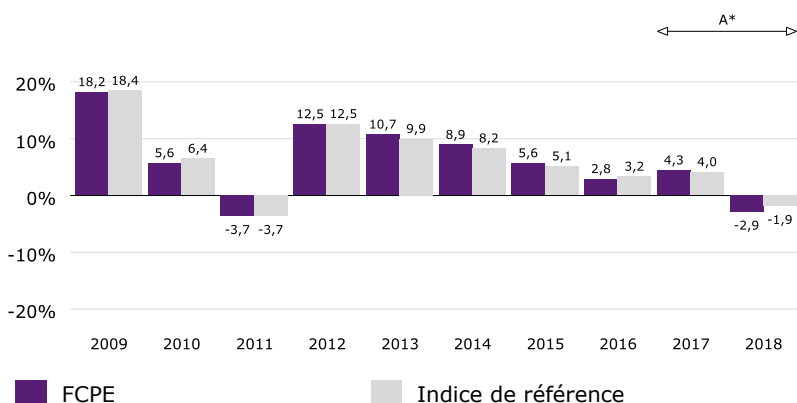
Les frais courants sont fondés sur les chiffres de l'exercice précédent clos en décembre 2018. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas :

- les commissions de surperformance.
- les frais d'intermédiation excepté dans le cas des frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
- les frais pris en charge par votre entreprise.

**Pour plus d'information sur les frais, il est conseillé à l'investisseur de se reporter à la section « Frais de fonctionnement et commissions » du règlement du FCPE, disponible auprès de votre entreprise ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.**

## PERFORMANCES PASSES



A\*: A compter du 2 janvier 2017, l'indicateur de référence a changé.

- Les indices de référence sont calculés dividendes nets / coupons réinvestis.
- Le diagramme des performances affiché ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances annuelles sont calculées après déduction des frais prélevés par le FCPE.
- **Année de création du FCPE : 1984.**
- **Devise : Euro.**

## INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Teneur de comptes conservateur de parts : NATIXIS INTEREPARGNE.
- Forme juridique : FCPE multi-entreprises.
- Le règlement du FCPE est disponible auprès de votre Entreprise ou auprès de Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France - 75648 Paris Cedex 13.
- Le rapport annuel et la valeur liquidative sont disponibles sur votre Espace Epargnants à l'adresse [www.egpargne.com](http://www.egpargne.com) ou sur simple demande écrite auprès de la société de gestion.
- Fiscalité : Les produits réinvestis et indisponibles ainsi que les gains nets du FCPE étant réalisés dans le cadre d'un plan d'épargne sont exonérés d'impôt sur le revenu. Seuls les prélèvements sociaux sont redevables selon les dispositions de la réglementation fiscale française.
- Le Conseil de surveillance est composé de représentants de porteurs de parts et représentants de l'entreprise désignés selon les modalités prévues au règlement du FCPE. Il a notamment pour fonction d'examiner le rapport de gestion et les comptes annuels du FCPE, la gestion financière, administrative et comptable. Il décide notamment des opérations de fusion, scission ou liquidation. Pour plus de précision, veuillez vous reporter au règlement.
- Le Conseil de surveillance exerce les droits de vote attachés aux valeurs inscrites à l'actif du FCPE et décide de l'apport des titres, et, à cet effet, désigne un ou plusieurs mandataires représentant le FCPE aux assemblées générales de la société émettrice.
- *La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de ce FCPE.*